

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Prestige Telecom Inc.

Interdit à Robert Blain, Alain Boucher, Michel Brunet, Clément Joly, Michel Labelle, Guy George Lever, Pierre Yves Méthot et Jean-Pierre Veilleux d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Prestige Telecom Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 16 août 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0202

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.